



Ottawa, le 10 janvier 2006

AVIS DES DOUANES 632

Le formulaire de déclaration d'exportation B13A révisé

1. Le but de la présente est de rappeler à la communauté exportatrice que le formulaire B13A, *Déclaration d'exportation*, a été révisé en novembre 2004 et que certains changements mineurs seront apportés à la façon de remplir le formulaire en début 2006.
2. Les formulaires de 2004 et de 2006 sont les seules versions acceptables qui peuvent être soumises à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).
3. Toutes autres versions du formulaire B13A devraient être détruites.
4. L'utilisation des versions du formulaire B13A antérieures à 2004 peuvent entraîner une soumission de renseignements incomplets à l'ASFC. Une sanction administrative pécuniaire pourrait être imposée pour avoir soumis des renseignements incomplets.
5. Les formulaires B13A imprimés par le secteur privé n'ont plus besoin de l'approbation de l'ASFC. Toutefois, ces formulaires doivent contenir tous les renseignements requis et doivent être dans le même format que la version du formulaire B13A qui est publié par l'ASFC, spécialement le champ 9(a), en raison des caractéristiques du timbre dateur. **Ce format est le seul acceptable.** De plus, les formulaires privés **doivent** être disponibles en format bilingue s'ils affichent la bannière de l'ASFC.

6. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Processus d'exportation
Division de la politique commerciale
Direction des programmes d'observation et de la frontière
Direction générale de l'admissibilité
Agence des services frontaliers du Canada
15^e étage
Édifice Sir Richard Scott
191, avenue Laurier Ouest
Ottawa ON K1A 0L8

Téléphone : (613) 954-7160
Télécopieur : (613) 946-0241
Courriel : exports@cbsa-asfc.gc.ca

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada